



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2019

Présents: M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS et M. Patrick MICHELS, échevins,
M. Georges FRANCK, secrétaire
Assiste: Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

OBJET : MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » AU LIEU-DIT « GEWANN BEIM BAUM » DANS LA RUE DE DIPPACH

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le dossier du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » dénommé « rue de Dippach », présenté par le bureau d'urbanistes Isabelle Van Driessche pour le compte de la Commune de Bertrange,

Vu la délibération du conseil communal du 10 janvier 2019 portant adoption du plan d'aménagement particulier « quartier existant », comprenant les parties écrite et graphique y relatif, élaboré par le bureau d'études en aménagement du territoire et urbanisme Isabelle Van Driessche pour le compte de la commune de Bertrange,

Vu la décision d'approbation y relative du Ministre de l'Intérieur du 19 juillet 2019,

Revu les dispositions des parties graphique et écrite du PAG de la commune de Bertrange en vigueur,

Vu les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

Considérant que la modification porte sur un classement de terrains situés actuellement en « Quartier d'habitation de faible densité QFD » en « Quartier des bâtiments publics QBP », à savoir la parcelle n°414/990 (partie), d'une surface d'environ 1.172 m² au lieu-dit « Gewann beim Baum », situé le long de la rue de Dippach,

Après avoir analysé les parties écrite et graphique, le rapport justificatif et les différentes annexes,

à l'unanimité :

1. constate la conformité du projet de modification dénommé « rue de Dippach » du plan d'aménagement particulier « quartier existant », présenté par le bureau d'urbanistes Isabelle Van Driessche pour le compte de la Commune de Bertrange, par rapport au plan général d'aménagement (PAG) de la commune de Bertrange actuellement en vigueur,
2. soumet le dossier complet pour avis à la cellule d'évaluation auprès des services de l'aménagement communal du ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives aux procédures d'adoption d'un projet d'aménagement particulier.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 7 octobre 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,